

- 4 ♦ **La protection par le droit des dessins et modèles des éléments participant à l'esthétique extérieure des véhicules automobiles, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 réformant le Code de la propriété intellectuelle**

Georges Bonet

« La transposition en droit français de la directive du 13 octobre 1998 harmonisant partiellement la protection des dessins et modèles a-t-elle changé la solution apportée par la jurisprudence antérieure au problème si longtemps controversé de la protection des éléments de rechange de carrosserie automobile couverts par un droit de propriété intellectuelle ? À la lumière des solutions antérieures, tant en droit français qu'en droit communautaire, des travaux préparatoires de la directive et du texte définitif de celle-ci, l'analyse des dispositions nouvelles de l'ordonnance du 25 juillet 2002 permet de considérer que la solution jurisprudentielle doit être maintenue au moins tant que la période transitoire prévue à l'article 14 de la directive n'est pas achevée.

- 11 ♦ **Biens informationnels : entre droits intellectuels et droit de la concurrence**

Stéphane Lemarchand
Olivier Fréget
Frédéric Sardain

« Au-delà des idées reçues, le droit de la concurrence ne doit pas systématiquement être perçu comme une menace pour les droits intellectuels, notamment pour le droit d'auteur. En effet, son interventionnisme se situe le plus souvent sur le terrain de monopoles couvrant des biens informationnels, qui protègent davantage un investissement ou une position sur un marché qu'une création stricto sensu. Dès lors, le droit de la concurrence révèle davantage les maux des droits intellectuels qu'il ne les crée. Mieux encore, en matière de biens informationnels, il peut contribuer à les résorber.

- ♦ **Du bon usage du principe communautaire de non-discrimination en droit de la propriété intellectuelle : à propos de l'affaire La Bohème**

Frédéric Pollaud-Dulian

« Avant la réforme de 1995, la législation allemande prévoyait qu'un auteur allemand bénéficiait, d'une durée de protection de 70 ans post mortem. En revanche, un auteur étranger, lorsqu'il n'avait pas publié pour la première fois son œuvre en Allemagne, était soumis à la règle dite de la comparaison des délais prévue par la Convention de Berne, si bien que la durée de protection de son œuvre était inférieure à celle dont bénéficiaient les auteurs allemands. La loi allemande n'était-elle pas, dès lors, contraire au Traité CE comme opérant, une discrimination fondée sur la nationalité ? C'est à cette question que la Cour de justice des Communautés européennes a répondu par son arrêt La Bohème du 6 juin 2002. L'occasion est donnée ainsi de faire le point sur le sens et la portée du principe communautaire de non-discrimination dans ses rapports avec le droit d'auteur et les droits voisins, et sur ses implications à l'égard de la Convention de Berne et le l'ADPIC.

34 **◆ La brevetabilité des programmes d'ordinateur : faux problème juridique ? vrai problème social ?**

Michel Vivant

« La question de la brevetabilité des programmes d'ordinateur agite de longue date les milieux spécialisés. Mais elle est souvent abordée de manière quasi-théologique. Dans les textes de droit positif le programme d'ordinateur est d'autorité rejeté hors du brevet (même si la pratique des offices s'en est exonéré) comme, à l'opposé, dans le projet de directive de 2002, du moins à bien le lire, ce même programme est quasiment considéré comme nécessairement brevetable. Le propos de cette réflexion est de sortir de ces discours en noir ou blanc, en recherchant, derrière le mot de programme, ce que l'on peut identifier comme invention. Il serait temps de laisser le droit commun jouer. Sauf à s'interroger sur la pertinence sociale du modèle du brevet dans ce domaine particulier de l'innovation. Mais la question ne relève plus alors du juriste...

CHRONIQUES

40 **◆ Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Pierre Sirinelli

62 **◆ Droit des créations techniques**

Jean-Christophe Galloux
Ernest Gutmann
Bertrand Warusfel

76 **◆ Responsabilité civile - Concurrence**

Jérôme Passa

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

89 **◆ La nouvelle loi des marques espagnole**

German Bercovitz Álvarez
Raúl Bercovitz Álvarez

104 REVUE DES THÈSES

ACTUALITÉS

109 **◆ Publications récentes**